



DELIBERATION N° 09

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 28
Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSQ, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSQ) UA DEL PRADO, MJ ESPIAUBE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), C.DAVID (pouvoir à JP CRESPO), P.FAVRAUD (pouvoir à Ch.MARTIN)

Secrétaire de séance : C.DUFOUR

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint rappelle que le marché de prestation de services conclu avec le Basque Bondissant pour le transport scolaire des élèves de l'enseignement maternelle et élémentaire prend fin au 31 décembre 2015. Une procédure de consultation va être prochainement lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché.

A cette occasion, il convient de procéder au renouvellement de la convention de délégation de compétence liant la Commune de Boucau avec le Syndicat des transports de l'Agglomération Côte Basque Adour (STACBA), autorité organisatrice de 1^{ère} rang (AO1) conformément aux dispositifs de l'article 30 de la loi du 22 juillet 1983.

L'objet de la présente convention permet de transférer la compétence et la responsabilité de l'organisation du transport scolaire sur le territoire de Boucau par le STACBA à la Commune agissant en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2)

Il est précisé que la présente convention de délégation de compétence est sans contre partie financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé,

Transport scolaire
- approbation
d'une convention
de délégation de
compétence sans
contre partie
financière avec le
Syndicat des
Transports de
l'Agglomération
Côte Basque Adour
(STACBA) -
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer ladite
convention

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de délégation de compétence du STACBA, autorité organisatrice de premier rang au profit de la Commune, agissant en tant qu'autorité organisatrice de second rang pour l'organisation du transport scolaire des élèves de l'enseignement maternelle et élémentaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président du STACBA,
- **Dit** que la présente convention est sans contre partie financière.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 16 septembre 2015
Le Maire,
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 17/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2015